



N° 2024/30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juillet, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 26 juin 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance : M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN M. LIVON - Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. SEGUIN – Mme TRIGNAN
En exercice : 13	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme TRIGNAN Mme BISSON-GUENOUN à Mme DAUBOL M. POTAUX à M. SEGUIN
Présent(s) : 08	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Pouvoir(s) : 04	Le ou les membre(s) absent(s) : M. MARZA
Absent(s) : 01	
Délibération comportant 3 pages	

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : AIDE DE FIN D'ANNEE 2024 - COLIS DE NOEL
. Définition des critères d'attribution

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS, propose que les colis de fin d'année 2024 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles soient inscrites au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer). Ce colis serait gratuit auprès des administrés concernés.

Les administrés concernés :

1 - les personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription serait effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2024 portant sur les revenus 2023 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois

2 - les personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème

Sous présentation des justificatifs suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale
(chaque demande serait étudiée au cas par cas).

4 - Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour accorder les colis de Noël 2024 en fonction des critères validées par le conseil d'administration

Ouï l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. VALIDE la gratuité du colis de fin d'année (Noël) 2024 aux personnes bénéficiaires de cette aide de fin d'année

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

.../...

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. VALIDE les critères suivants pour la remise des colis de fin d'année (Noël) 2024 :

Aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition d'inscription au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer) et suivants les critères suivants :

1 - aux personnes âgées de 65 à 69 ans sous condition de barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription sera effective sous présentation des justificatifs suivants du foyer : une pièce d'identité, les ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2024 portant sur les revenus 2023 (dont les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux), un justificatif de domicile de moins de 3 mois

2 - aux personnes âgées de 70 ans et plus sans condition de barème

Sous présentation des justificatifs suivants : une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale (chaque demande sera étudiée au cas par cas).

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le conseil d'administration

DECIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

. DONNE une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS pour accorder les colis de fin d'année 2024 (Noël) en fonction des critères définis par le conseil d'administration

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET le 05 juillet 2024

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 16 JUIL. 2024
Et publication ou notification
16 JUIL. 2024

